

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_052

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la réalisation du terrassement et la pose d'un câble haute tension sur l'avenue du Général de Gaulle pour le compte d'Enedis

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société EURO Câbles Réseaux – 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE travaillant pour le compte d'ENEDIS pour la réalisation du terrassement et la pose d'un câble haute tension sur l'avenue du Général de Gaulle,

VU l'avis favorable de L'Établissement Public Territorial,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 4 avril 2022 et pour une durée de 60 jours ouvrés, la société EURO Câbles Réseaux est autorisée à réaliser des travaux de génie civil, sur l'avenue du Général de Gaulle pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une signalisation, réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur, devra être apposée par la société. La circulation sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux type K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. Les piétons devront soit être déviés sur le trottoir opposé. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Cette arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,